



NOTE DE SERVICE N° 086 /MBPE/DGD/du 08 JUIN 2022
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Incivisme de certains agents de douanes
au niveau de la circulation routière**

Il me revient que, nonobstant les efforts déployés pour l'amélioration de l'image de notre Administration, certains agents continuent de s'illustrer par des actes hautement répréhensibles, notamment au niveau de la circulation routière.

En effet, lesdits agents, non seulement, circulent à bord de véhicules aux vitres teintées, non immatriculés et sans certificat d'assurance, mais n'ont aucun égard pour les prescriptions du code de la route.

Ces actes d'incivisme regrettables qui occasionnent malheureusement des accidents graves voire mortels ne sauraient être tolérés.

C'est pourquoi, j'invite instamment les agents en cause à régulariser, sans délai, la situation administrative de leur véhicule et à se conformer scrupuleusement au respect du code de la route.

En tout état de cause, tout véhicule en situation irrégulière fera l'objet de saisie et de confiscation par l'Inspecteur Général des Douanes, les Directeurs centraux et régionaux et les responsables de service de ces agents.

J'attache du prix à la bonne exécution de la présente note.

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National